



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE FECHAIN

La cantine est un service public administratif facultatif que les communes développent de plus en plus.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire mis en place dès la rentrée scolaire 2011-2012, pour les enfants des écoles de Féchain.

### **Règles générales de fonctionnement**

Le service de cantine scolaire est régi par la commune et organisé dans la salle à manger de l'école maternelle et dans la salle des fêtes pour l'école primaire.

L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Cet encadrement veille :

- 1) à la préparation des repas
- 2) au respect des conditions d'hygiène
- 3) à l'entretien des locaux
- 4) au bon déroulement des services des repas

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par la personne responsable de la cantine qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

A l'école maternelle le repas s'effectue en un seul service au restaurant scolaire de l'école maternelle.

A l'école primaire le repas s'effectue en un seul service à la salle des fêtes Henri Raout.

Les menus sont affichés dans les écoles.

### **Périodicité**

La cantine fonctionne en période scolaire de 11H30 à 13H30, les jours suivants :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

### **Modalités d'accès**

Ce service est réservé aux enfants scolarisés aux écoles de Féchain et au personnel encadrant les enfants.

## **Coût du service**

Le prix du repas pour un Féchinois est de 3 €.

Le prix du repas pour un enfant extérieur est de 3,50 €.

## **Paiement**

Les tickets sont à retirer en mairie, attention le repas doit être commandé la veille et fournir le ticket de cantine maximum le jour même.

Si une inscription se fait tardivement, nous ne pourrions pas fournir le repas prévu de la cantine, mais des raviolis seront servis afin de dépanner la famille.

Les repas étant commandés à l'avance, en cas d'absence d'un enfant, le repas sera à régler.

## **Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles,

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après une (deux, trois, ...) exclusion(s) temporaire(s), le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

## GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales

## Le repas

La société Dupont livre les repas en liaison froide.  
Chaque semaine, un repas bio est servi.  
Nous demandons aux enfants de goûter à tous les plats.

## Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

## Mesures de secours et d'urgence

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

Toutefois, si votre enfant est sous traitement et qu'il doit impérativement prendre un traitement le midi, une copie de l'ordonnance au nom et prénom de celui-ci et la boîte de médicament accompagnée de la notice d'utilisation devront obligatoirement être fournis.

Tous les problèmes de santé de l'enfant doivent obligatoirement être signalés lors de l'inscription.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent prendre toutes dispositions pour ne pas confier leur enfant à la cantine.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, le personnel fera obligatoirement appel aux sapeurs-pompiers et au SAMU. Ils préviendront ensuite les parents.

## Observation du règlement

Un exemplaire de ce règlement est remis au personnel communal cantine et aux parents d'élèves.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement prend effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Signatures des parents

Fait à féchain, le 5 septembre 2011.

Le Maire,

Alain WALLART

